

Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m ²)
B.124	318066.005	219245.198				
			139.7511	2.000		
B.123	318067.627	219244.029				
			139.7511	18.350		
B.122	318082.515	219233.301				
			38.7025	16.002		
B.126	318091.655	219246.436				
			339.7511	18.087		
B.127	318076.981	219257.010				
			339.7511	2.000		
B.128	318075.358	219258.179				
			239.7511	16.000		
B.124	318066.005	219245.198				

Implantation des sommets					Raccordements	
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)	Rayon (m)	Surface (m ²)
B.126	318091.655	219246.436				
			238.7025	16.002		
B.122	318082.515	219233.301				
			139.7511	4.001		
B.143	318085.761	219230.962				
			38.7025	16.002		
B.144	318094.901	219244.097				
			339.7511	4.001		
B.126	318091.655	219246.436				

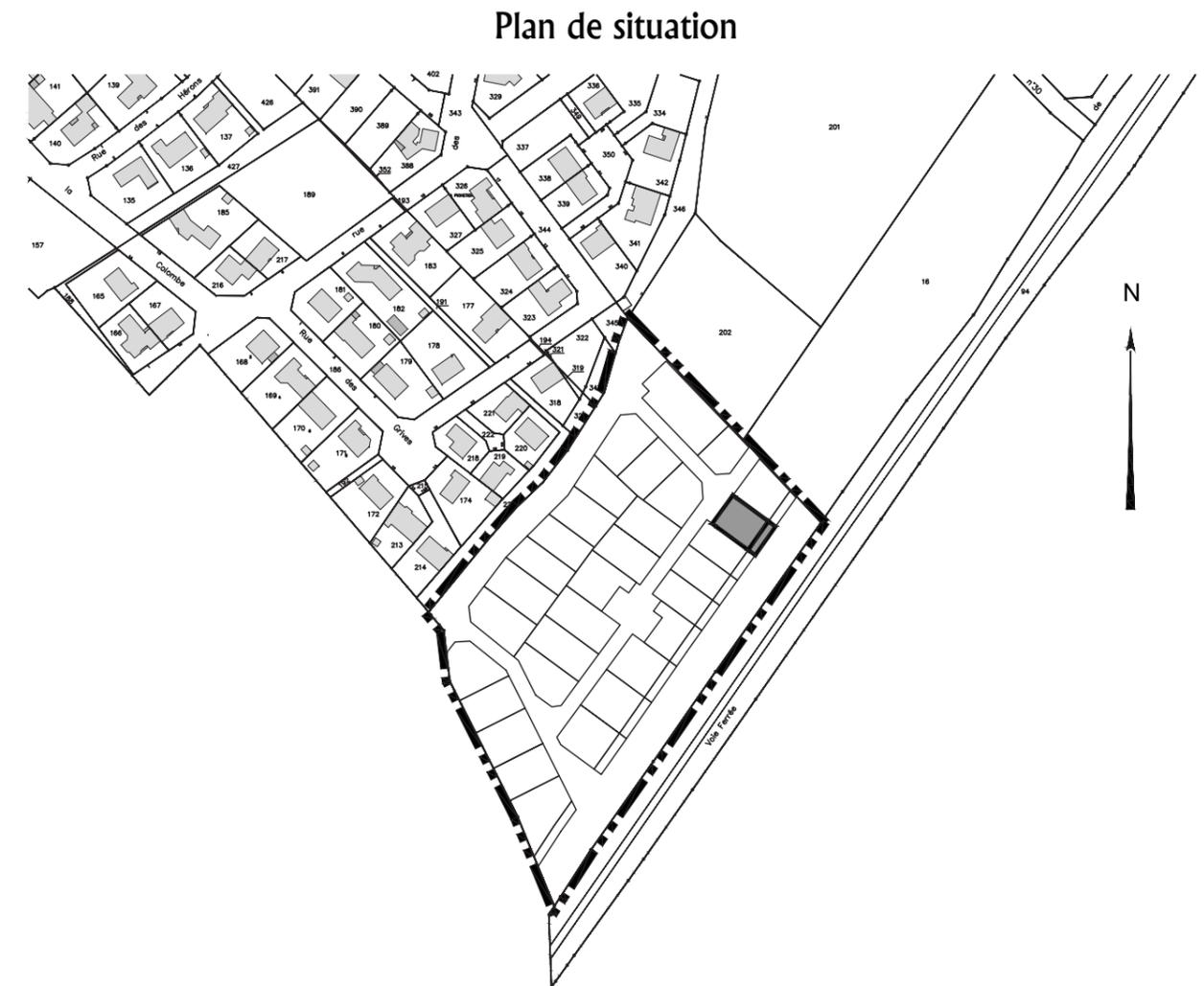
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE L'HERBERGEMENT



" Le Clos des Bambous "

(PA n°85 108 20 H 0003 autorisé par arrêté du 09/11/2020)

PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage
Lot n° : 28



Référence Dossier : L19235

Date d'élaboration : 31 Mars 2021



GEOMETRE - EXPERT
BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
Bernard MORINIERE
Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT
19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04
E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr

PLAN DE VENTE DEFINITIF et de bornage

Lot n° : 28
 Section : ZI n° 481 et 493
 Superficie : 323+64 = 387 m²
 Surface plancher : 250 m²

LEGENDE AMENAGEMENT

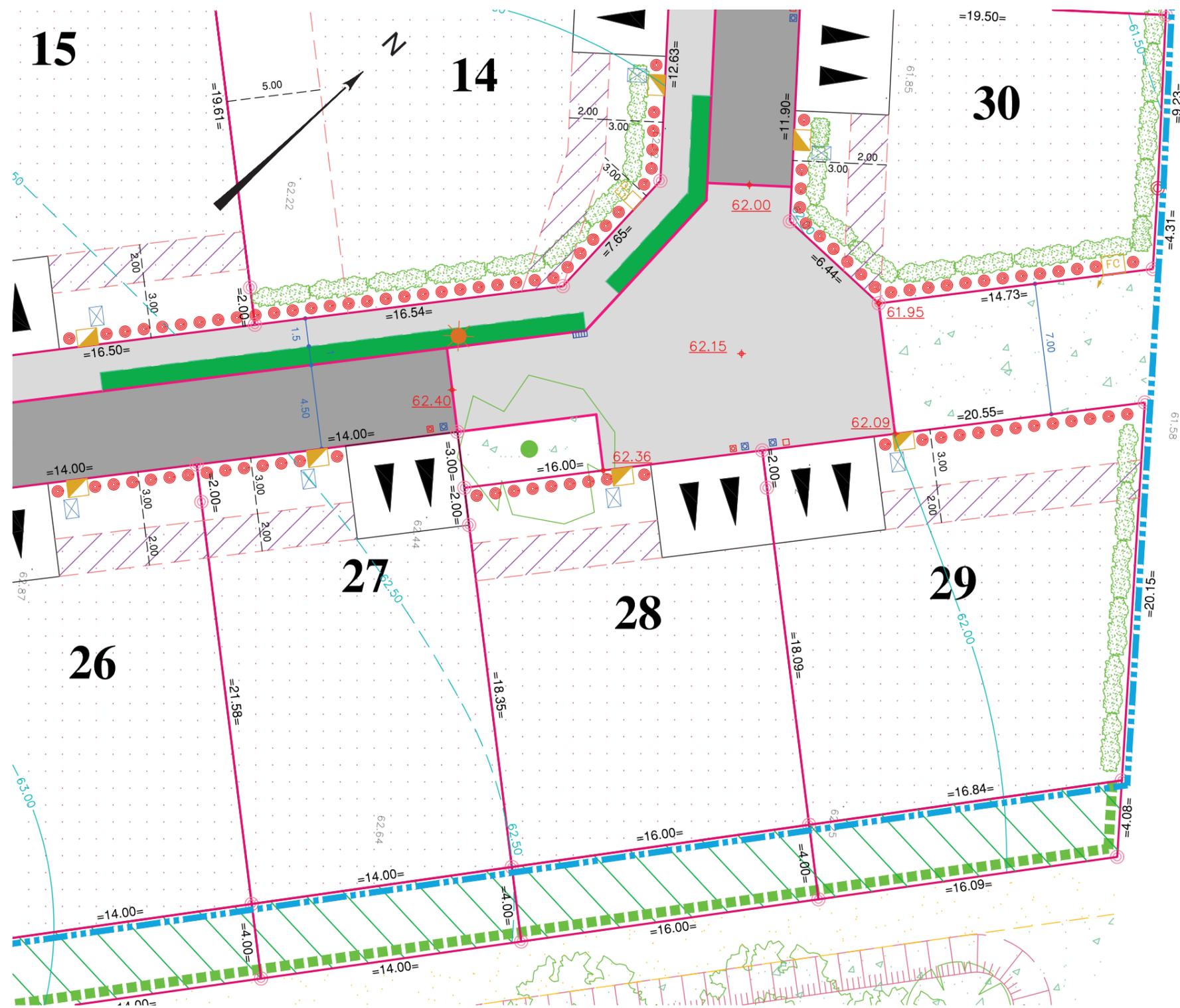
-  Périmètre du Lotissement
 -  Accès automobile interdit
 -  Emplacement obligatoire du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)
 -  Emplacement préférentiel du stationnement privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum)
 -  Bande d'accrochage de la construction principale sur une longueur de 5m minimum (largeur 2m)
 -  Zone constructible de la construction principale
 -  Emplacement des places de stationnement publiques
 -  Chaussée Enrobé Noir
 -  Trottoir et Placette en revêtement différencié à choisir par l'aménageur
 -  Passerelle
 -  Plantation projetée (emplacement de principe)
 -  Plantation basse
 -  Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)
 -  Dalle Béton Engazonnable
 -  Haie obligatoire réalisée par l'acquéreur hormis à l'emplacement de la construction
 -  Végétation existante conservée (confortation possible)
 -  Zone non constructible (Hors périmètre du Lotissement)
 -  Plantation d'une Haie sur la propriété privée doublée d'une clôture (Type Bekaet Pantanet family) d'une hauteur de 1,50m réalisé par le lotisseur
- =10.00=

LEGENDE TRAVAUX - OUVRAGES HORS SOL: (emplacement à titre indicatif)

-  00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
 -  00.00 - cote voirie finie
 -  - regard tabouret EU
 -  - regard tabouret EP
 -  - cote tampon de la fosse
 -  - cote radier du branchement EU
 -  - cote tampon de la fosse
 -  - cote radier du branchement EP
- } => sur la base du plan de récolement d'ASA TP indice A du 12/05/2021
-  - citerneau
 -  - coffret branchement EDF
 -  - candélabre
 -  - cote de dalle minimum
- Pas imposée**

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

-  végétation
-  poteau incendie
-  poteau EDF
-  bouche à clé
-  coffret EDF
-  compteur AEP
-  poteau PTT
-  regard (EU ou EP)
-  chambre PTT
-  grille
-  point lumineux
-  grille avaloir
-  lampadaire
-  boîte aux lettres
-  borne
-  banc



AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

- 1- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieur.
- 2- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 3- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 4- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- 5- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.

Echelle: 1/250



Référence Dossier : L19235

Date d'élaboration : 29 Septembre 2021



GEOMETRE - EXPERT
 BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE
Bernard MORINIERE
 Ingénieur Géomètre Diplômé de l'ESGT
 19, Rue La Fontaine - 85000 LA ROCHE SUR YON
 Tél : 02.51.24.12.34 - Fax : 02.51.05.83.04
 E-mail : morinierelaroche.geometre@wanadoo.fr